Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_244-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_244

MOYENS GENERAUX

LOT 2 FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la présente consultation n'est pas une consultation initiale, qu'elle fait suite à la décision D_2026_192 du 18 août 2026 par laquelle le président a décidé de ne pas reconduire le lot n°2 « Vêtements de travail de haute visibilité » de l'accord-cadre à bons de commande alloti de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle et de relancer une consultation selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 2° du code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre commence à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 7 octobre 2027 pour la première période et qu'il sera reconductible 1 fois à compter du 8 octobre 2027 par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 20 octobre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande concernant le lot n°2 : Vêtements de haute visibilité avec la société PROTECT'HOMS (12 rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges - BP 30332 - 53203 CHÂTEAU GONTIER CEDEX 03) pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.